

## **Conditions générales de vente et de livraison**

### **Article 1: Identité**

Siège principal: Daklapack Europe BV  
Kamerlingh Onneslaan 6, 8218 MA à Lelystad  
TVA: NL813440774B01  
Fax: +31 320-277940

Site Belgique: Daklapack Belgium  
Doorniksesteenweg 81 A 5 8500 Kortrijk  
Tel: 056 20 63 70  
Fax: 056 20 63 68  
e-mail: info@daklapack.be

### **Article 2: Définitions**

1. **Fournisseur:** Daklapack Europe B.V: le fournisseur/vendeur de services/marchandises;
2. **Client:** le consommateur ou l'entreprise qui passe une commande;
3. **Entreprise:** toute personne physique ou de droit qui poursuit un but économique de façon durable, ainsi que ses associations ;
4. **Consommateur:** toute personne physique qui agit en dehors de ses activités commerciales, d'entreprise, artisanales ou professionnelles ;
5. **Contrat à distance:** tout contrat qui est conclu entre l'entreprise et le consommateur dans le cadre d'un système de vente ou de prestation de service à distance sans présence physique simultanée de l'entreprise et du consommateur en incluant le moment où le contrat est conclu, une ou plusieurs techniques de communication à distance sont utilisées exclusivement. Pour cette catégorie des règles spécifiques conformes au Code de Droit Economique sont en vigueur.

### **Article 3. Pertinence**

Le site fait référence aux conditions générales par un hyperlien sur chaque page. Ces conditions générales sont applicables sur chaque offre du site, sur chaque contrat conclu entre le fournisseur et le client, sur toutes les offres de, les commandes auprès de, les contrats avec et les factures de travaux, de ventes, de livraisons et de services par Daklapack Europe B.V., même si Daklapack change de nom de société, de forme ou de structure, de siège social, de propriétaire, ...

Avant de conclure un contrat à distance, le texte des conditions générales est mis à disposition du client par un hyperlien. Avant de confirmer la commande, le client doit cocher la case blanche à côté de la phrase : « je suis d'accord avec les conditions générales ».

Le client procure la confirmation du contrat conclu sur un support de données durable endéans une période raisonnable après la conclusion du contrat et au plus tard à la livraison des marchandises ou avant le début de l'exécution du service.

Par rapport au client – consommateur, ces conditions générales ne peuvent pas être modifiées par le fournisseur, sauf après l'accord explicite du consommateur.

#### **Article 4. Offres/changements de prix**

Toutes les offres et indications de prix de **Daklapack Europe B.V.** sont en principe sans obligation d'engagement. Tous les contrats sont toujours conclus sur base des prix valables au moment de la conclusion du contrat. Si entretemps des augmentations de prix dues à une augmentation de droits, d'accises, prix d'usine, ressources, prix de transport, changement des taux de conversion ou de facteurs similaires, le fournisseur a le droit de le répercuter sur le client, qui de son côté a le droit de remettre l'ordre procuré endéans les 5 jours après l'avis et il lui suffit de rémunérer les prestations déjà émises par le fournisseur sur base des prix convenus préalablement.

Le coût total final est en EURO et explicitement et clairement mentionné à la fin du processus d'achat, avant la validation définitive de l'achat par le client.

#### **Article 5: Livraison/transfert du risque**

Toutes les livraisons sont effectuées au départ de l'usine ou de l'entrepôt du fournisseur et toutes les marchandises sont acheminées sur le compte et au risque du client, sauf si convenu autrement.

Une assurance couvrant des dommages encourus pendant le transport n'est prise par le fournisseur qu'à la demande explicite du client – et dans ce cas à ses frais.

Les délais de livraison n'ont qu'une valeur indicative, le fournisseur essaiera de les réaliser le plus précisément possible en faisant les efforts nécessaires. Toutefois, un dépassement n'aboutira pas à une indemnisation.

Lors d'un dépassement du délai, le client est tenu de mettre le fournisseur en demeure afin qu'il respecte ses engagements contractuels et ce endéans les 21 jours après l'envoi de cette mise en demeure. Si le fournisseur ne respecte toujours pas ses engagements de livraison pendant cette période, le client peut faire annuler la commande – pour autant qu'elle doive encore être effectuée. Si le fournisseur a déjà honoré une partie de ses engagements, ces prestations sont maintenues et le client a droit à une part proportionnelle du prix convenu.

Si, en cas de livraisons partielles convenues, la commande n'est pas prise endéans le délai convenu, le fournisseur a le droit de livrer le solde et de facturer comme d'habitude ou d'annuler la commande si celle-ci doit encore être effectuée – ceci selon son choix.

Les marchandises prises en stock sont pour le compte et le risque du client, le risque de perte de qualité inclus. La conservation de marchandises en attendant la livraison ou l'enlèvement aussi est au risque du client. Si celui-ci n'a pas enlevé les marchandises après l'échéance du délai d'enlèvement, il nous doit une indemnisation forfaitaire de € 25,00 par jour de conservation des marchandises.

L'exemplaire d'avis d'envoi, de CMR, de reçu ou toute autre forme d'accusé de réception, signé par le client ou au nom de celui-ci tient lieu de preuve que les marchandises qui y sont mentionnées ont été réceptionnées entièrement et en bonne condition apparente, sauf si une mention a été faite sur le récépissé.

#### **Article 6. Retours**

Les retours pour lesquels le fournisseur n'a pas été consulté au préalable ne seront pas acceptés. Tous les frais de retour accepté sont pour le compte du client, sauf si convenu autrement.

## **Article 7. Divergences**

Les divergences ci-dessous sont considérées comme acceptables. Pour évaluer si la divergence tombe en dehors de la limite acceptable il faut prendre la moyenne de la livraison.

a. Pour les quantités livrées, les divergences suivantes par rapport aux quantités commandées sont acceptables:

Moins de 500 kg 25%

500 – 1000 kg 20%

1000 – 2500 kg 15%

2500 kg et plus 10%

Si le client exige une quantité minimale ou maximale, les divergences sont doublées.

b. Pour le format, aussi bien en longueur qu'en largeur, une divergence de 5% vers le haut et vers le bas. Pour les sacs pré-imprimés avec joint sur le côté, la marge de largeur est de 5% vers le bas. Le tout avec un maximum de 1cm.

c. Pour la grosseur 10% vers le haut et vers le bas.

d. Des divergences dans la couleur d'impression sont acceptables pour autant que celles-ci émanent du procédé appliqué et du matériel utilisé et sont acceptées comme étant inévitables. Des indications concernant la solidité de couleur ou la durée de conservation ne peuvent jamais être considérées comme garantie.

e. Des divergences mineures dans la qualité, la colorisation, la transparence etc. ne peuvent pas être utilisées comme raison de refus.

## **Article 8. Plaintes**

a. Les plaintes doivent être introduites au plus tard 10 jours après l'envoi par courrier recommandé. Après cette date, les plaintes ne sont plus reconnues, sauf défauts cachés. Pour ceux-ci un délai de 2 mois est en vigueur. Aucune plainte ne sera acceptée si les marchandises livrées ont été traitées ou utilisées d'une façon ou d'une autre. Des plaintes ou des désaccords, quelque en soit leur nature, ne donnent pas le droit au client de retarder le paiement. La responsabilité du client en vertu des livraisons convenues est au maximum le montant facturé de ces livraisons, resp. – en cas de livraisons partielles – au maximum la partie concernée du montant précité.

b. Des défauts dans une partie de la livraison ne donnent pas le droit au refus de la partie entière livrée.

## **Article 9. Le droit à la révocation**

Selon les règles du Code de Droit Economique, le client en sa qualité de consommateur uniquement peut exercer un droit de révocation

Le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour révoquer un contrat concernant l'achat d'un produit sans devoir communiquer de raison.

Pour l'achat de produits, ce délai commence le jour après que le consommateur, une tierce personne nommée par le consommateur, qui n'est pas le transporteur, a réceptionné le produit, ou :

a. si le consommateur a commandé plusieurs produits dans la même commande : le jour où le consommateur, ou une tierce personne nommée par celui-ci, a réceptionné le dernier produit.

b. si la livraison d'un produit est effectuée en plusieurs envois ou parties: le jour où le consommateur, ou une tierce personne nommée par celui-ci, a réceptionné le dernier envoi ou la dernière partie.

c. pour des contrats reprenant des livraisons de produits régulières pendant une certaine période : le jour où le consommateur, ou une tierce personne nommée par celui-ci, a réceptionné le premier produit.

Pour des contrats de vente, ce délai commence le jour où le consommateur ou une tierce personne nommée par celui-ci, qui n'est pas le transporteur, prend physiquement possession des marchandises.

Le client en sa qualité de consommateur informe le fournisseur de sa décision de révoquer le contrat avant la fin du délai de révocation. A cette fin il utilise le formulaire modèle de révocation, celui-ci peut être téléchargé au bas de ces conditions générales.

Le fournisseur rembourse tous les paiements reçus du consommateur, en incluant les frais de livraisons s'il y a lieu, directement et dans tous les cas endéans les 14 jours après le jour où le fournisseur a été informé que le droit de révocation est exercé.

Le fournisseur n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires, si le consommateur a explicitement choisi pour un mode de livraison différent de la livraison standard la moins chère proposée.

Le fournisseur ne passe au remboursement qu'après avoir reçu toutes les marchandises de retour, ou après que le consommateur a prouvé qu'il a renvoyé toutes les marchandises.

Le consommateur renvoie les marchandises et tous les accessoires livrés directement ou dans tous les cas endéans les 14 jours après le jour où il a informé le fournisseur. Le consommateur porte les frais de renvoi.

Le consommateur est uniquement responsable de la dévalorisation des marchandises suite au traitement des marchandises qui dépasse le strict nécessaire pour déterminer la nature, les caractéristiques et le fonctionnement des marchandises.

### **Article 10. Force majeure**

La force majeure dispense le fournisseur de ses obligations contractuelles envers le client. Sont considérés en tant que cas de force majeure les événements qui ont une influence négative ou bloquante clairement manifeste sur l'entreprise du fournisseur, par exemple des perturbations sérieuses pendant le processus de production, guerre, insurrection, épidémie, incendie, perturbations de trafic, grèves, interdictions d'import ou de commerce, exclusions, intempéries, etc.

### **Article 11. Garantie**

Les conditions de garantie établies par la loi et le fournisseur sont en vigueur sur les articles livrés au client en sa qualité de consommateur.

Pour le reste, le fournisseur ne procure une garantie que lorsque celle-ci est clairement stipulée dans ses offres ou dans les contrats conclus avec lui. Les obligations de garantie expirent si le client effectue lui-même des modifications, traite ou manie le produit de façon incompétente. La garantie, pour autant qu'elle a été accordée, n'est valable que si le client a respecté toutes ses obligations envers le fournisseur, aussi bien financièrement qu'autrement.

### **Article 12. Responsabilité**

La responsabilité pour des dommages ou tout autre désavantage apporté au matériel ou à des personnes par l'ensemble des produits livrés ou par l'influence des articles sur le produit emballé, p.ex. développement d'odeur, décoloration, taches de graisse ou de toute autre façon, ne sera jamais portée par le fournisseur. Le fournisseur n'est pas responsable non plus de l'usage des marchandises commandées pour une utilisation précise par le client, resp. pour un traitement supplémentaire précis, sauf si cette responsabilité a été acceptée explicitement lors de la confirmation de commande écrite.

Le fournisseur exclue sa responsabilité pour des dommages causés intentionnellement ou par une faute grave de son personnel ou de tierces personnes engagées par le fournisseur lors de l'exécution du contrat. Cette disposition n'est pas valable pour le client en sa qualité de consommateur.

### **Article 13. Droits d'auteur**

1. Les projets, moules, clichés, supports d'images et lithographies, outils et autres réalisés pour le client seront à sa charge, même si ceux-ci ne sont plus utilisés pour les contrats d'approvisionnement après leur réalisation. Ils restent, pour autant qu'il n'y a pas d'autre accord, la propriété du fournisseur et un transfert au client ou à des tiers ne peut être exigé.
2. Le client est responsable pour toute infraction sur les brevets, les échantillons, les projets et autres droits faisant suite à une commande de celui-ci.
3. Les épreuves doivent être évaluées par le client pour l'élimination de défauts de conception ou d'impression et doivent être renvoyées après avoir été jugées « bon à tirer ».
4. Le fournisseur n'est pas responsable des défauts que le client n'a pas remarqués. Les changements transmis oralement doivent être confirmés par écrit.
5. Les manuscrits, originaux, clichés, lithographies, supports d'images, imprimés, etc. appartenant à des tiers qui nous sont fournis par le client sont conservés maximum 2 ans après la livraison au risque du client. Il lui est conseillé de se munir d'une assurance à cet effet.

### **Article 14. Paiement**

Tous les paiements doivent être effectués endéans le délai de paiement mentionné sur la facture du fournisseur, pour autant que ce ne soit pas stipulé autrement, à défaut dans les 14 jours calendrier après la date facture. En dépassant le délai de paiement, le client est de plein droit pris en défaut. A partir du jour où le délai de paiement est terminé, jusqu'au jour du paiement intégral, le client est redevable des intérêts légaux sur le montant ouvert. Le client en sa qualité d'entreprise ne peut jamais invoquer la compensation.

Indépendamment du fait que le délai de paiement soit dépassé, la créance du fournisseur est dans tous les cas directement encaissable en cas de faillite du client. Aussi si le client a demandé la réorganisation judiciaire ou s'il s'y trouve déjà, s'il a demandé ou si on lui déjà accordé un sursis de paiement, en cas de mise sous curatelle ou décès, liquidation ou dissolution, ainsi qu'en cas de saisie sur ses affaires.

Si et dès qu'une créance payée par le client après le délai de paiement est transmis à des tiers pour encaissement, le fournisseur a le droit de réclamer comme indemnité conventionnelle le solde dû par le client augmenté:

- d'une part, comme indemnisation forfaitaire au titre d'administration extrajudiciaire – et frais d'encaissement internes suite au retard de paiement du client, soit 12% du montant facturé avec un minimum de 125 euro.
- d'autre part, un autre montant à estimer au titre de frais extrajudiciaires pour l'encaissement par un bureau d'encaissement et/ou un bureau d'avocats suite au retard de paiement du client.

### **Article 15. Réserve de propriété et droit de rétention**

Toutes les affaires livrées par le fournisseur restent sa propriété jusqu'à ce que le paiement intégral ait eu lieu. La réserve de propriété est aussi valable sur des créances émanant de contrats où, en plus de

livraisons de marchandises, des travaux aussi doivent être effectués. Dans ce cas les affaires restent la propriété du fournisseur jusqu'à ce que la créance intégrale du fournisseur émanant du contrat a été acquittée par le client.

Tant qu'il n'a pas réglé les créances susmentionnées, le client n'a pas le droit d'établir un droit de rétention ou un gage sans dépossession sur les affaires livrées par le fournisseur et il s'engage, par rapport à des tiers qui voudraient établir un tel droit, de déclarer à la première demande du fournisseur qu'il n'a pas l'autorité pour établir un droit de rétention. De plus, le client s'engage à ne pas signer d'acte où le droit de rétention est établi sur les affaires, ceci le rendrait coupable de détournement. Si le client ne respecte pas certains engagements du contrat par rapport au fournisseur concernant les affaires achetées ou travaux à effectuer, celui-ci a le droit de reprendre les affaires, aussi bien celles livrées à l'origine que celles nouvellement formées, sans sommation ni mise en demeure. Le client autorise le fournisseur d'entrer sur les lieux où ceux-ci se trouvent.

### **Article 16. Droit appliqué et juge compétent**

16.1 Pour tous les différents le droit Néerlandais est d'application et le juge compétent est celui de Lelystad.

16.2 En divergence avec l'art. 16.1, selon le choix du fournisseur, c'est le Tribunal d'Audenarde qui est compétent et le droit Belge qui est d'application si la contrepartie est de nationalité Belge et/ou si son siège est établi en Belgique